



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 25/02/2021

### Épisode de pollution de l'air de type mixte Activation de la procédure préfectorale d'alerte niveau 2 sur le bassin d'air Grenoblois et Lyonnais Nord-Isère

#### Épisode mixte en cours – Procédure d'Alerte Niveau 2

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N2** est activée à compter du jeudi 25 février 2021 17h, pour le bassin d'air Grenoblois et Lyonnais/Nord-Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées ci-dessous qui **s'ajoutent** à celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 le mercredi 24 février 2021.

#### PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION :

- Maintien de l'abaissement de vitesse de 20km/h sur les axes supérieurs à 90km/h ;
- La circulation différenciée est instaurée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020. A compter du vendredi 26 février 2021 à **5h00 du matin**.
- Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air (et apposé) seront autorisés à circuler sur l'ensemble des communes des deux bassins ;
- Sur les voiries situées à l'intérieur des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, seuls les véhicules de classe «zéro émission moteur», de classe 1, classe 2 et de classe 3 sont autorisés à circuler. Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : A41S, A480, A51, A48, A49, rocade sud (RN87), RN481 et RN85.
- Dans les communes de Bourgoin-Jallieu, Chasse-sur-Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel, seuls les véhicules de classe «zéro émission moteur», de classe 1, classe 2 et de classe 3 sont autorisés à circuler. Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : A7, A7 Nord, A43, A48, A49 et RN7.

**Le préfet a demandé aux forces de l'ordre de s'assurer du respect de ces mesures par les automobilistes au moyen de contrôles renforcés de la circulation automobile.**

Les mesures détaillées en annexe, qui visent à protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du vendredi 26 février 2021 à 05h00 du matin. Ainsi, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler.

Par ailleurs, le bassin d'air zone alpine Isère reste en procédure préfectorale d'alerte de niveau 1.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

**Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables**

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-18h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

**Annexes :**

- Mesures réglementaires détaillées en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

**Plus d'informations :**

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

## ANNEXES

### Mesures relatives au secteur du transport et à la circulation différenciée

La circulation différenciée est mise en oeuvre conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020

Elle s'appliquera à compter du vendredi 26 février 2021 à **05h00 selon les modalités suivantes** :

- Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler sur l'ensemble des communes du bassin d'air Lyonnais Nord-Isère et Grenoblois;
- Dans les communes de Bourgoin-Jallieu, Chasse-sur-Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel, seuls les véhicules de classe «zéro émission moteur», de classe 1, classe 2 et de classe 3 sont autorisés à circuler. Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : A7, A7 Nord, A43, A48, A49 et RN7.
- Sur les voiries situées à l'intérieur des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, seuls les véhicules de classe «zéro émission moteur», de classe 1, classe 2 et de classe 3 sont autorisés à circuler. Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire : A41S, A480, A51, A48, A49, rocade sud (RN87), RN481 et RN85.

### Autres mesures relatives au secteur du transport

- Les compétitions mécaniques à moteur thermique sont interdites sur le bassin d'air Lyonnais / Nord-Isère et Grenoblois.
- En cas d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement.
- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

### Mesures relatives au secteur industriel

- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduire les émissions, y compris par la baisse d'activité.
- Arrêt temporaire des activités les plus polluantes en cas d'aggravation du niveau d'alerte N2.

#### Gros émetteurs ICPE :

Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau d'alerte 2 (ou au niveau d'alerte 2 « aggravé ») sont activées, dans les conditions prévues par lesdites autorisations, par les exploitants.

### **Mesures relatives au secteur des BTP et des carrières**

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

### **Mesures relatives au secteur résidentiel**

- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### **Mesures relatives au secteur agricole**

- L'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement est interdit et reporté après la fin de la période.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

### **Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables**

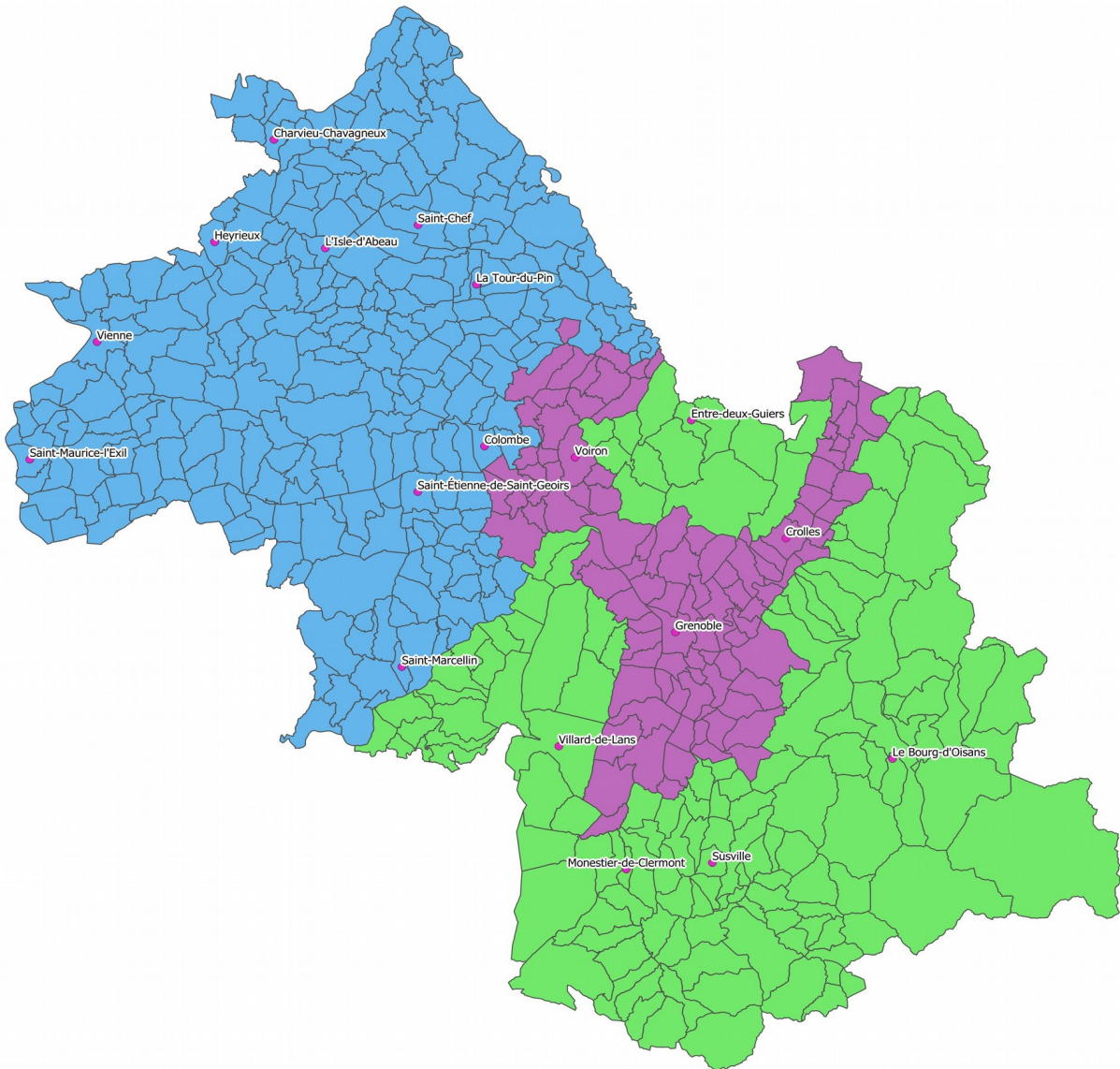
- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- **En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.**

# Carte des bassins



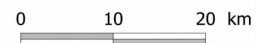
Département de l'Isère

## Zonage des bassins d'air



### Légende

- Sièges des EPCI du département
- Bassins d'air du dispositif préfectoral
  - Bassin Grenoblois
  - Bassin Lyonnais Nord-Isère
  - Zone Alpine Isère



Source : DDT38/SAET/SIG-OBS  
© IGN BD Topo - 2019

Le 03 février 2020

## Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais Nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Vérand
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Morestel
Beaulieu	Ecluse-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Blandine
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Salagnon
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Sardieu
Bessins	Faramans	Primarette	Satolas-et-Bonce
Bévenais	Faverge-de-la-Tour	Quincieu	Savas-Mépin
Biol	Flachères	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Forteresse (La)	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Four	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frette (La)	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Frontonas	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Gillonay	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Grand-Lemps (Le)	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Granieu	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Grenay	Roybon	Soleymieu
Brangues	Heyrieux	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Hières-sur-Amby	Sablons	Sonnay
Brézins	Isle-d'Abeau (L')	Saint-Antoine l'Abbaye	Succieu
Brion	Izeaux	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Janneyrias	Saint-Alban-de-Roche	Thodore
Cessieu	Jarcieu	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jameyzieu
Châbons	Jardin	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Lentiol	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Leyrieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Lieudieu	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Longechenal	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Luzinay	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcilloles	Saint-Chef	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marcollin	Saint-Clair-de-la-Tour	Vasselin
Charantonay	Marnans	Saint-Clair-du-Rhône	Vatillieu
Charette	Maubec	Saint-Clair-sur-Galaure	Vaulx-Milieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrié	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vénérieu
Chasse-sur-Rhône	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernas
Chasselay	Meysiez	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Vernioz
Chassignieu	Moidieu-Détourbe	Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Châteauvilain	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Georges-d'Espéranche	Vertrieu
Châtenay	Monsteroux-Milieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Veyssillieu
Châtonnay	Montagne	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vézeronce-Curtin
Chatte	Montagnieu	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vienne
Chavanoz	Montalieu-Vercieu	Saint-Jean-d'Avelanne	Vignieu
Chélieu	Montcarra	Saint-Jean-de-Bournay	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montfalcon	Saint-Jean-de-Soudain	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Julien-de-l'Herms	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Just-Chaleyssin	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Lattier	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcellin	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Martin-de-Vaulserre	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinai	Saint-Maurice-l'Exil	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle		

## Communes appartenant au bassin d'air Grenoblois

Barraux	Grenoble	Mont-Saint-Martin	Saint-Pierre-de-Mésage
Beaucroissant	Herbeys	Murianette	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bernin	Jarrie	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Vincent-de-Mercuze
Bilieu	La Buisse	Notre-Dame-de-Mésage	Sainte-Marie-d'Alloix
Biviers	La Buissière	Noyarey	Sarcenas
Bresson	La Flachère	Poisat	Sassenage
Brié-et-Angonnes	La Murette	Pontcharra	Séchilienne
Champ-sur-Drac	La Pierre	Proveysieux	Seyssinet-Pariset
Champagnier	La Terrasse	Quaix-en-Chartreuse	Seyssins
Chapareillan	La Tronche	Réaumont	Tencin
Charancieu	Le Champ-près-Frogès	Renage	Tullins
Charavines	Le Cheylas	Rives	Varces-Allières-et-Risset
Charnècles	Le Gua	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Vaulnaveys-le-Bas
Chirens	Le Pont-de-Claix	Saint-Blaise-du-Buis	Vaulnaveys-le-Haut
Claix	Le Sappey-en-Chartreuse	Saint-Bueil	Velanne
Corenc	Le Touvet	Saint-Cassien	Venon
Coublevie	Le Versoud	Saint-Egrève	Veurey-Voroize
Crolles	Lumbin	Saint-Geoirs-en-Valdaine	Vif
Domène	Massieu	Saint-Georges-de-Commiers	Village du Lac de Paladru
Échirolles	Merlas	Saint-Ismier	Villard-Bonnot
Eybens	Meylan	Saint-Jean-de-Moirans	Vizille
Fontaine	Miribel-Lanchâtre	Saint-Martin-d'Hères	Voiron
Fontanil-Cornillon	Moirans	Saint-Martin-d'Uriage	Voissant
Frogès	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Martin-le-Vinoux	Voreppe
Gières	Montchaboud	Saint-Nazaire-les-Eymes	Vourey
Goncelin	Montferrat	Saint-Paul-de-Varces	

### **Contact presse Bureau du cabinet et de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01